



Samedi 8 février

à partir de 14h30



Organisé par le CCAS et la commune de Saint-Varent

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni et a pris les décisions suivantes :

- Le Conseil Municipal a renouvelé la convention de financement de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles du bassin du Thouet-Thouaret, avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.), pour les années 2020 à 2022.
- L'assemblée a validé l'organisation d'une enquête pu-

blique afin de supprimer la partie du chemin rural du Petit Rondreau à La Brosse située dans le terri- l des Tonnelles, afin de faciliter le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques. En effet, les panneaux doivent être posés sur des parcelles cadastrées et non des chemins ou voies ne comportant aucune numérotation cadastrale. Cette partie de chemin

est déjà, depuis plusieurs années, incorporée au terri- l et n'est donc plus visible et praticable.

- Il a également été décidé d'accepter le devis de Gérédis Deux-Sèvres d'un montant de 9 697,93 € TTC, afin d'effacer le réseau téléphonique dans le cadre de l'opération d'effacement général des réseaux de la rue de l'Avenir prévue prochainement.



- Qui va-t-on élire ?
- Le mode de scrutin
- Le vote par procuration



QUI VA-T-ON ÉLIRE ?

Dans toutes les communes, vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints. Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

Le chiffre de population à retenir pour déterminer le mode scrutin applicable à l'élection des conseillers municipaux est celui de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Pour la commune de Saint-Varent, la population municipale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 est de **2 445 habitants**. Les électeurs de Saint-Varent auront à élire : **19 conseillers municipaux** et **4 conseillers communautaires**.

LE MODE DE SCRUTIN DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS



Depuis la loi du 17 mai 2013, le scrutin de liste, jusqu'alors réservé aux communes de 3 500 habitants et plus, s'applique désormais à partir de 1 000 habitants. Le scrutin est proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire accordé à la liste arrivée en tête (art. L260 s. du Code électoral). Les listes doivent être complètes, sans modification de l'ordre de présentation.

Le dépôt d'une déclaration de candidature est exigé pour chaque tour de scrutin. Un candidat ne peut l'être dans plus d'une circonscription électorale, ni sur plus d'une liste. Les listes doivent être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec alternance obligatoire une femme/un homme ou inversement.

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de siège égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrages obtenus.

Lors de l'éventuel second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. En effet, les listes ayant obtenu au moins 5% de suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

Vous ne pouvez pas ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est pas autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

LE VOTE PAR PROCURATION



Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur. La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune, mais pas forcément dans le même bureau de vote. Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place. N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée !

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir. Il suffit de la faire au Tribunal judiciaire, à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police.

Il faudra remplir un formulaire sur place ou sur Internet disponible sur le site www.demarches.interieur.gouv.fr. et n'oubliez pas d'apporter une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

LA MÉDAILLE DES GRANDES FAMILLES

La médaille de la famille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants (au moins 4), afin de rendre hommage à leur mérite, et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation. Peuvent obtenir cette distinction les mères ou les pères de famille élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants français, et qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constant pour assumer leur rôle de parents dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles.

L'UDAF des Deux-Sèvres est en charge de l'instruction des dossiers Médaille de la Famille. Pour ce faire, une commission examine les dossiers afin de porter un avis sur la distinction sollicitée en s'appuyant sur l'avis motivé des représentants UDAF dans les CCAS et sur celui du maire de la commune de résidence de la personne concernée. En 2018, 8 médailles de la famille ont été attribuées dans le département des Deux-Sèvres

L'UDAF des Deux-Sèvres ayant la charge du secrétariat départemental de la Médaille de la Famille, nous vous invitons à télécharger le dossier candidature sur notre site Internet à l'adresse suivante www.udaf79.fr/actions/medaille-de-la-famille, ou sur demande par mail : institution@udaf79.asso.fr.

Le dossier dûment complété est à déposer avant le 10 février 2020 en mairie afin de bénéficier de l'avis motivé du maire. »

UDAF des Deux-Sèvres - Service Institution - 171, avenue de Nantes - CS 18519 - 79025 Niort Cédex - Tél. : 05 17 87 01 74

CONCOURS DES SAPINS DÉCORÉS

Lors de la soirée des vœux du maire, le résultat du concours des sapins décorés a été dévoilé. La Commission « Fêtes et Cérémonies » s'est déplacée dans chaque quartier et village pour noter les différentes décorations, sur l'originalité, l'esthétisme, l'investissement personnel et l'accueil réservé au jury.

Cette année, le 1^{er} prix a été remporté par le quartier de la **Gare**, suivi du village de **Dixmé** et de la **Brosse**, tous deux à égalité et du chemin du **Paradis**. Cet évènement est un moment de rassemblement, de convivialité et de partage. Un grand bravo aux participants.

VIE ECONOMIQUE

Depuis quelques mois, Antony Monti a créé une nouvelle société et s'est installé dans la zone industrielle de la commune. Antony MONTI est spécialisé dans les travaux d'installation, entretien et dépannage en plomberie, sanitaire, chauffage toutes énergies, pompes à chaleur, équipement d'équipement renouvelable.... pour particuliers. Nous lui souhaitons beaucoup de réussite.

Antony MONTI - 1, rue Seillereau - Zone Industrielle de Saint-Varent - Tél. : 06 76 84 30 33

CIMETIÈRE

Un espace cinéraire a été aménagé au cimetière de la commune. Cet espace est destiné à recueillir les cendres des défunts.

Cet espace a été réalisé par les agents des services municipaux.



DEMANDE D'INFOS

Nous sommes à la recherche d'informations concernant une vieille légende sur la disparition de la croix bleue, route de Boucoeur.

Toutes personnes, ayant des informations sur cette légende, peuvent contacter la Mairie.

Mairie Saint-Varent

3, Place de l'Hôtel de Ville

Tél. : 05 49 67 62 11

villessaintvarent@wanadoo.fr

CITATION

« Vous n'êtes, après tout, qu'un minuscule individu dans le vaste monde. »

J. R. R. TOLKIEN (1892 – 1973)
Evrivain et professeur anglais



ETAT CIVIL

LIAM,



né le 5 novembre 2020,
au foyer de M^{me} Charlène &
M. Fabien NOIRAUT.

CONTACT

Pour le bulletin du mois de mars 2020, toutes informations devront être transmises avant le **12 février 2020**.

MAIRIE : 05 49 67 62 11

villesaintvarent@wanadoo.fr

MÉDIATHÈQUE : 05 49 67 54 41

bibliothequestvarent@wanadoo.fr

COMM'GÉNÉRATIONS



Voici les animations de février, proposées par le service Comm'GénérationS, du CIAS. Actions à destination des personnes retraitées du Thouarsais.

Date	Horaire	Animations	Tarif
Mercredi 5	10h30	Atelier « Remue méninges », salle du pôle seniors de Saint-Varent	Gratuit
Mercredis 12, 19 et 26	10h30	Atelier « Corps en éveil », salle du pôle seniors de Saint-Varent	Gratuit
Jeudi 13	14h30	Conférence sur Thouars en 1920, aux écuries du Château à Thouars	2 €
Mardi 18	14h	Crêpes party, à la salle Pôle Seniors à Saint-Varent	1 €
Vendredi 21	14h30	« Esprit de famille », au cinéma Le Familia à Thouars	5 €

L'inscription est **obligatoire** au 05 49 66 76 50 ou 05 49 66 76 64. Si vous n'avez pas de moyen de transport, il est possible d'aller vous chercher, moyennant une participation de 3,00 €.

C'EST QUOI LA DIFFÉRENCE ?

Le Centre Socioculturel organise, du mardi 18 au mercredi 26 février, une semaine de la parentalité sur le thème de la différence.

Un programme chargé avec des ateliers artistiques, chant, cuisine, des **contes en pyjama** à la médiathèque (mardi 18, de 19h45 à 20h30), le spectacle « **Les Bedaines de Coton** » présenté par Cyril Maguy (mercredi 19, à partir de 16h), une soirée ciné débat « Comprendre mes enfants : orientation, sexualité, genre » (vendredi 21, de 20h à 22h) ...

Programme complet et disponible au CSC.

Gratuit et ouvert à tous.

CSC du Saint-Varentais

15, Place du 14 juillet - Saint-Varent

Tél. : 05 49 67 52 80

contact.saintvarent@csc79.org

C'est quoi la **DIFFÉRENCE ?**
DU MARDI 18 AU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020



ET SI ON SORTAIT...

Vendredi 7 février

Soirée Jeux de société.

Au Grenier de Léonard à Saint-Varent. Repas partagé pour plus de convivialité.

CSC du Saint-Varentais

15, Place du 14 juillet - Saint-Varent

Tél. : 05 49 67 52 80

contact.saintvarent@csc79.org

Mercredi 12 février

Raconte-moi... le Carnaval.

A **10h30**, séance pour les enfants de 0 à 3 ans. A **16h30**, séance pour les enfants à partir de 3 ans, avec un atelier de création.

Ouvert à tous, gratuit, sur inscription.



Médiathèque Saint-Varent

15, Place du 14 Juillet

Tél. : 05 49 67 54 41

bibliothequestvarent@wanadoo.fr

www.reseaulecturethouarsais.fr

Dimanche 16 février

Concours de belote.

A Coulonges Thouarsais. Inscription à partir de 13h30. 14 € la doublette. 1^{er} et 2^{ème} prix : 1 jambon, 1 lot pour tous.

Paroisse St Théophane Vénard

Tél. : 05 49 67 63 82